







Mesures rehaussées de prévention de la COVID pour les services policiers dans les communautés du Nunavik en paliers d'alerte rouge et orange

En date du 16 Novembre 2021

Les recommandations présentées dans ce document s'appliquent aux milieux de travail dont la situation épidémiologique requiert un rehaussement des mesures préventives selon les recommandations de la direction de santé publique du Nunavik, soit dans les communautés des paliers d'alerte rouge ou orange.

Selon les connaissances actuelles, le virus peut être transmis par des personnes symptomatiques, mais également par des personnes présymptomatiques et asymptomatiques porteuses de la maladie. Le risque de contamination par inhalation est plus grand lors de contacts rapprochés entre les personnes contaminées. Le risque est cependant présent au-delà de 2 mètres de distance car il existe désormais des preuves solides à l'appui de la transmission par l'inhalation d'aérosols de liquides organiques de 100 µm et moins. Les aérosols porteurs du virus peuvent donc persister dans l'air pendant des heures et se déplacer au-delà de 1 à 2 m de la personne infectée qui les expire, provoquant de nouvelles infections principalement à courte distance, mais aussi à plus longue distance.

Le risque de transmission du virus est augmenté dans les espaces insuffisamment ventilés ou à forte densité d'occupants et lorsque la durée d'exposition est prolongée. En jumelant les mesures de protection comme la vaccination complète, la distanciation physique, une ventilation des lieux suffisante et le port du masque médical ou d'un appareil de protection respiratoire (APR) N95, on diminue le risque de contamination par inhalation. L'ensemble des mesures précisées dans ce document sont donc complémentaires et doivent être appliquées en tout temps afin de réduire la transmission du virus de la COVID et de ses variants ainsi que le risque d'éclosions dans les milieux de travail.

Il est à noter que ce document résume les mesures de prévention de la COVID pour les policiers et les agents de sécurité, qui sont décrites plus largement dans les références présentées à la fin de ce document. Il est de la responsabilité de l'employeur de connaître l'ensemble des mesures qui s'appliquent à son champ d'activités et de s'assurer de les faire respecter. Ces mesures de prévention de la COVID s'ajoutent aux mesures de santé et de sécurité habituelles en lien avec le travail d'agent de police.

Prendre note que tout citoyen dans les communautés aux paliers d'alerte rouge ou orange devrait être considéré comme étant potentiellement contagieux, avec ou sans symptômes associés à la COVID, qu'il soit vacciné ou non.

La sécurité des policiers ne doit pas être compromise ou diminuée par le port des équipements de protection pour la COVID et l'évaluation de la situation doit être faite avant toute intervention.

Vaccination complète

- Encourager la vaccination complète (2 doses) des travailleurs.
- La vaccination diminue de beaucoup le risque de contracter le virus et de souffrir d'atteintes sévères entrainant une hospitalisation ou la mort, et de le transmettre, sans pour autant réduire ce risque à zéro. Cette mesure importante doit donc être complétée des autres mesures pour une prévention optimisée.













Triage des travailleurs symptomatiques

- Aviser les travailleurs de ne pas se présenter au travail s'ils présentent des symptômes associés à la COVID. Des affiches peuvent être utilisées en suivant les liens suivants :
 - En inuktitut: https://nrbhss.ca/sites/default/files/covid19/flyer_decision_tree_workplace_r1_IN.pdf
 - En anglais: https://nrbhss.ca/sites/default/files/covid19/flyer decision tree workplace r1 EN.pdf
 - En français: https://nrbhss.ca/sites/default/files/covid19/flyer_decision_tree_workplace_r1_FR.pdf
- Si un travailleur se présente symptomatique ou s'il commence à ressentir des symptômes sur les lieux de travail, il devrait retourner chez lui.
- Le travailleur devra appeler au CLSC ou la ligne Info-Santé COVID-19 1-888-662-7482 et suivre les instructions.
- Les travailleurs doivent respecter les consignes d'isolement prescrites par la santé publique, lorsque cela s'applique.

Étiquette respiratoire

- Promouvoir et faire respecter l'étiquette respiratoire :
 - o Tousser et éternuer dans son coude replié.
 - Se moucher dans un mouchoir que l'on jette immédiatement dans une poubelle sans contact après utilisation, puis se laver les mains, dès que possible.
 - o Éviter de se toucher les yeux, le nez ou la bouche avec les mains, qu'elles soient nues ou gantées.

Hygiène des mains

- Promouvoir et faire respecter l'hygiène des mains en mettant à la disposition des travailleurs : eau, savon, solutions hydroalcooliques (au moins 60 % d'alcool), poubelles sans contact, serviettes ou papiers jetables, etc.
- Des lingettes désinfectantes devraient être fournies aux travailleurs lorsqu'ils n'ont pas accès à l'eau et au savon (ex. : dans le véhicule).
- Les travailleurs doivent se laver souvent les mains pendant au moins 20 secondes, minimalement à l'arrivée et au départ du travail, avant et après les pauses et les repas, après avoir fumé ou vapoté, après avoir enlevé leurs gants ou leur masque et être allé aux toilettes.

Ventilation

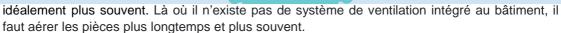
- Au poste de police, ventiler grâce au système de ventilation mécanique en continu avec un renouvellement de l'air.
 - En plus, lorsque cela est possible, il est recommandé de procéder à une ventilation naturelle (ouverture des fenêtres), d'une durée d'environ 10-15 minutes, au moins deux fois par jour,











- o II est recommandé, lorsque cela est possible, de diminuer la concentration en aérosols à l'aide de purificateurs d'air particulaire portatifs à haute efficacité (HEPA¹). Ces appareils sont capables d'éliminer ≥ 99,97% des particules d'aérosols.
- A l'intérieur des véhicules, ne jamais mettre la ventilation en mode recirculation et bien ventiler en ouvrant les fenêtres, lorsque possible.

Port adéquat et en continu d'un appareil de protection respiratoire (APR N95) ou du masque de qualité (médical)²

- A l'intérieur, porter un masque médical en tout temps, peu importe la distance entre les individus et la stabilité des tandems de policiers dans les véhicules. Si l'approvisionnement est suffisant, l'APR N95³ devrait être préféré au masque médical⁴ en tout temps à l'intérieur. Un APR N95 devrait également être privilégié lors d'une interaction rapprochée (moins de 2 mètres) avec un citoyen, peu importe la durée de l'intervention.
 - o L'APR N95 assure une efficacité optimale contre la contamination par inhalation de particules inhalables grâce à son étanchéité. Le policier doit toutefois réussir un essai d'ajustement (« fit test »)⁵ pour confirmer cette étanchéité et assurer le savoir et le savoir-faire pour l'essai d'étanchéité (« seal check ») à chaque fois qu'on enfile l'APR N95. Pour un port adéquat, l'APR N95 doit adhérer directement à la peau propre et dégagée de cheveux et de poils de barbe. La barbe doit être fraîchement rasée.



o Le masque médical n'est pas conçu pour être ajusté au visage; il est donc moins efficace pour prévenir la contamination par inhalation que l'APR N95 en raison de l'absence d'étanchéité. Pour minimiser le risque de contamination par inhalation, il importe de le porter adéquatement en recouvrant complètement le nez, la bouche et le menton.



- A l'extérieur, dès que le travail est susceptible d'entraîner des interactions rapprochées (à moins de deux mètres) avec un citoyen, le port de l'APR N95, ou à défaut du masque médical, est recommandé.
- Le port du masque médical ou de l'APR N95 ne s'applique pas dans les situations suivantes. Toutefois, la ventilation des lieux ou la filtration HEPA devrait être toujours assurée.
 - Le travailleur est seul dans une pièce fermée.
 - Il y a une prise de repas (à condition de respecter la distanciation physique de 2 m tout le temps du repas). Le masque doit être retiré seulement avant de débuter le repas et remis immédiatement après.

⁴ Pour plus de détail sur l'efficacité du masque médical versus l'appareil de protection respiratoire (APR) N95, référez-vous à la page 5 du document : https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/3118-masque-medical-continu-milieux-travail-variants-covid19.pdf
⁵ Le port adéquat d'un APR doit être encadré par un programme de protection respiratoire comme le prescrivent les articles 45 et suivants du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST, c. S-2.1, r.13). À cet effet, vous pouvez vous référer au site du *Réseau de santé publique en santé au travail*: https://www.santeautravail.qc.ca/web/rspsat/dossiers/protection-respiratoire



¹ Acronyme de l'anglais 'high-efficiency particulate air'.

² Masques médicaux conformes aux normes ASTM F2100 (le niveau 1 est suffisant) ou EN 14683 type IIR ou des masques attestés BNQ 1922-900, masques destinés aux milieux de travail (https://www.bnq.gc.ca/fr/normalisation/protection-et-surete/masques)-

³ Un modèle sans soupape d'expiration est recommandé pour assurer une protection bi-directionnelle.









- Les conditions de travail rendent inapplicable ou dangereux le port d'un masque médical ou de l'APR N95.
- À noter que l'APR N95 et le masque médical doivent être changés lors des pauses ou toutes les quatre heures, ou plus tôt s'il est humide, souillé ou endommagé.
- Il est important de se laver les mains avant de mettre ou d'enlever l'APR N95 ou le masque médical. Ils doivent ensuite être jetés dans une poubelle sans contact.
- L'APR N95 et le masque médical peuvent être portés à l'extérieur en hiver, seul ou sous un cache-cou (ex. : en polar).

Port d'une protection oculaire (lunettes de protection ou visière)

- Lors d'une intervention rapprochée (à moins de 2 mètres) avec un citoyen qui ne porte pas de masque médical, les travailleurs doivent porter une protection oculaire recouvrant les côtés des yeux (lunettes de protection ou visière) en plus de l'APR N95 ou du masque médical.
- La protection oculaire peut être retirée lorsque les conditions sont susceptibles d'occasionner des risques à la sécurité des travailleurs.

Distanciation physique

- Respecter, autant que possible, la distanciation physique minimale de deux mètres en tout temps entre toutes les personnes, même si le masque est porté.
- Veiller à ce que les mesures de distanciation physique soient appliquées notamment lors des pauses et des périodes de repas, surtout lorsque le masque médical ou l'APR N95 n'est pas porté.
- Dans la mesure du possible, garder une distance minimale de deux mètres lors des interventions avec les citoyens et réduire la durée d'intervention autant que possible.
- Il n'est pas recommandé de manger dans les véhicules car la distanciation sans le masque ne peut pas être respectée.
- Éviter les contacts directs (poignées de mains, accolades).

Nettoyage et désinfection

- Nettoyer les objets et les surfaces fréquemment touchées par les travailleurs au poste de police, dans le véhicule, dans la cuisinette et dans les salles de bain (ex. : tables, chaises, micro-ondes, poignées de porte, bureaux, téléphones, volant, bras de transmission, poignées de portières intérieures et extérieures), minimalement à chaque quart de travail.
- Nettoyer et désinfecter les pièces (zones de travail, cellules, salles de bain, douches) ayant été occupées ou utilisées par un travailleur reconnu positif à la COVID ou par un citoyen.
 - Fermer, autant que possible, les pièces et attendre une heure après le départ de la personne (par précaution) avant de commencer le nettoyage et la désinfection.
 - Si possible, optimiser l'apport d'air frais par le système de ventilation mécanisée ou ouvrir les fenêtres extérieures pour augmenter la circulation de l'air dans les pièces concernées.













- o Laisser un temps de contact suffisant au produit désinfectant pour inactiver le virus (selon les spécifications du fabricant).
- o Une fois la désinfection terminée, les pièces peuvent être rouvertes.
- Laver les vêtements portés au travail après chaque journée ou lorsque la situation le requiert (ex.: crachats, vêtements souillés lors d'un contact étroit avec un citoyen), conformément aux instructions du fabricant en utilisant le détergent habituel. Ceux-ci n'ont pas à être lavés séparément des autres vêtements.

Mesures spécifiques à adopter dans des situations particulières

Transport d'un citoyen dans le véhicule policier

- Les policiers doivent porter l'APR N95, ou à défaut le masque médical, pour escorter un citoyen.
- Même si les véhicules sont équipés de partition complète en plexiglass, l'air pett tout de même circuler entre l'arrière et l'avant du véhicule. Le policier doit donc fournir un masque médical au citoyen avant d'embarquer dans le véhicule et durant tout le trajet routier. Dans la mesure du possible, le citoyen doit conserver le masque au poste de police.
- Ventiler le véhicule, lorsque possible, en ouvrant les fenêtres ou en utilisant la ventilation mécanique. Ne jamais mettre la ventilation en mode recirculation.

Prise en charge d'un citoyen au poste de police

- Si possible, prévoir une pièce d'isolement dans l'établissement pour les citoyens symptomatiques. Privilégier une pièce avec une ventilation mécanique ou naturelle (fenêtre qui s'ouvre).
- Avant d'entrer dans une pièce où se situe un citoyen, avec ou sans symptômes, le travailleur:
 - o Doit lui fournir et lui demander de porter un masque médical.
 - Doit porter un masque médical ou un APR N95. Il doit également porter une protection oculaire s'il doit réaliser une intervention rapprochée à moins de 2 mètres d'un citoyen qui ne porte pas de masque médical.
- Après l'utilisation de la douche par un citoyen pris en charge, aérer et procéder au nettoyage et à la désinfection (voir la section sur le nettoyage et la désinfection).
- Une fois que le citoyen a quitté le poste de police, aérer la pièce et procéder au nettoyage et à la désinfection de la pièce et de toutes les surfaces touchées (voir la section sur le nettoyage et la désinfection).

Interventions de réanimation ou auprès d'une personne décédée

- Les policiers et les premiers répondants doivent suivre les directives de la Directrice médicale nationale des services préhospitaliers d'urgence (en français seulement) : <u>Bulletin clinique COVID-19 - Chaine de</u> <u>survie (gouv.qc.ca)</u>
- Voir les mesures de prévention concernant les premiers secours et premiers soins (PSPS) en milieu de travail (en français seulement): <u>Premiers secours et premiers soins en milieu de travail : mesures de</u> prévention de la COVID-19 | INSPQ













Travailleurs avec des conditions de santé particulières

- Recommandations intérimaires pour la protection des travailleurs immunosupprimés (en français seulement): <u>COVID-19</u>: <u>Recommandations intérimaires pour la protection des travailleurs</u> immunosupprimés | INSPQ
- Avis scientifique intérimaire pour la protection des travailleurs avec maladies chroniques (en français seulement): <u>COVID-19 (SRAS-CoV-2): avis scientifique intérimaire pour la protection des travailleurs avec maladies chroniques | INSPQ</u>

Affiches

Des affiches rappelant l'importance d'identifier les symptômes de la COVID, de l'étiquette respiratoire, de l'hygiène des mains, du port du masque et de la distanciation physique devraient être installées aux endroits stratégiques.

Identification des symptômes et gestion des situations :

- En inuktitut: https://nrbhss.ca/sites/default/files/covid19/flyer_decision_tree_workplace_r1_IN.pdf
- En anglais: https://nrbhss.ca/sites/default/files/covid19/flyer decision tree workplace r1 EN.pdf
- En français: https://nrbhss.ca/sites/default/files/covid19/flyer_decision_tree_workplace_r1_FR.pdf

Let's continue to protect ourselves / On continue de se protéger:

- Let's continue to protect ourselves! COVID-19 Publications du ministère de la Santé et des Services sociaux (gouv.gc.ca)
- On continue de se protéger! COVID-19 Publications du ministère de la Santé et des Services sociaux (gouv.gc.ca)

Washing hand – Simple and effective / Le lavage des mains – Simple et efficace:

- Washing hands Simple and effective Self-Adhesive Poster Publications du ministère de la Santé et des Services sociaux (gouv.gc.ca)
- <u>Le lavage des mains Simple et efficace Affiche Publications du ministère de la Santé et des Services sociaux (gouv.gc.ca)</u>

Protégeons-nous contre la Covid – Procédure du port du masque médical (en français seulement) :

 Protégeons-nous contre la COVID-19 – Port du masque - Publications du ministère de la Santé et des Services sociaux (gouv.qc.ca)

Comment mettre et enlever adéquatement un APR N95 (en anglais seulement)

https://www.cdc.gov/niosh/docs/2010-133/pdfs/2010-133.pdf

Vidéos

Essai d'ajustement (« fit test ») pour les appareils de protection respiratoire (APR) (en anglais seulement)

 U.S. Occupational Safety and Health Administration (OSHA). Durée: 12 minutes. https://www.youtube.com/watch?v=D38BjqUdL5U

Note: Bien que la procédure de l'essai d'ajustement (« fit test ») soit bien expliquée, l'auditeur doit être avisé que la réglementation américaine est légèrement différente de celle du Québec (pour cette dernière, se référer au Règlement sur la santé et la sécurité du travail — RSST, c. S-2.1, r.13).











Procédure pour mettre et enlever un APR N95, incluant l'essai d'étanchéité (« seal check ») (en anglais seulement)

- U.S. Occupational Safety and Health Administration (OSHA). Durée: 2 minutes. https://www.youtube.com/watch?v=oU4stQqCtV8
- Université du Nebraska. Durée 5 minutes. https://www.youtube.com/watch?v=BnXN1OD6VRw

Références

Mesures spécifiques pour les policiers/milieux de travail :

INSPQ: Services policiers et agences de sécurité. Mesures rehaussées. Mesures de prévention de la

Covid-19 en milieu de travail – Recommandations intérimaires (mis à jour : 20 septembre 2021) :

https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2935-policiers-agents-securite-

covid19.pdf

APSAM: COVID-19: Spécifications pour les policiers

CNESST: Guide de normes sanitaires en milieu de travail - COVID-19 (gouv.qc.ca)

Hiérarchie des mesures :

INSPQ: Hiérarchie des mesures de contrôle de la COVID-19 en milieu de travail

Transmission respiratoire du virus :

Revue Science, 27 août 2021: https://www.science.org/doi/10.1126/science.abd9149

British Medical Journal, Août 2020: <u>Two metres or one: what is the evidence for physical distancing in covid-</u>19? (bmj.com)

Port du masque de qualité (médical)

INSPQ: Recommandation du masque de qualité en milieux de travail, hors milieux

de soins

Ventilation comme moyen de prévention :

Revue Nature, 6 octobre 2021: https://www.nature.com/articles/d41586-021-02669-2

Nettoyage et désinfection des surfaces

INSPQ COVID-19: Nettoyage et désinfection de surfaces | INSPQ

